

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2022/23

*adopté à la majorité des membres votants (13)*

le 4 avril 2022

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Indre Nature pour la capture et le relâcher d'espèces d'amphibiens et insectes (lépidoptères, odonates, coléoptères) protégées, dans le cadre des inventaires et suivis menés par l'association dans le département de l'Indre.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Indre Nature en date du 10 janvier 2022 ;

Considérant les objectifs scientifiques poursuivis en matière d'inventaire de répartition et d'évaluation de l'état de conservation des taxons visés dans le département de l'Indre ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

Compte tenu du nombre important de bénévoles impliqués sur les différentes actions afin de couvrir de grandes surfaces, le CSRPN recommande néanmoins par la suite d'identifier une ou deux personnes référentes par groupe taxonomique. Il recommande également de mieux préciser les opérations dans lesquelles s'inscrivent les demandes de dérogation.

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**